

L'armée, instrument de fédération : le précédent de la confédération suisse sous la Restauration

Autor(en): **Rapp, Georges**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **97 (1952)**

Heft 1

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348466>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'armée, instrument de fédération

LE PRÉCÉDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE SOUS LA RESTAURATION.

La vaste refonte que subissent présentement nos troupes de campagne, notre couverture-frontière, nos garnisons d'ouvrages permanents et nos services des arrières n'a guère suscité de difficultés entre les cantons que pour la répartition des unités cantonales. Le silence revenu, on a passé à l'exécution. La métamorphose s'accomplit discrètement, grâce à un immense labeur administratif et dans le souci constant de pouvoir mobiliser à la première alerte la plus grande partie de nos forces.

Nous nous étonnons plus fortement, par contraste, de la lenteur avec laquelle renaissent et s'amalgament les forces européennes du Pacte Atlantique qu'Eisenhower s'évertue à tirer du néant. Réalistes, et très conscients de l'être, beaucoup d'entre nous notent sans sourciller tous les obstacles qui mettent à l'épreuve la patience et la persévérance du commandant en chef : difficultés économiques, lassitude, méfiance, rivalités de toutes sortes, survivance de l'égoïsme national et de l'esprit de clocher... Mais que nous importent au fait toutes ces misères ? Un décret de la Providence ne nous a-t-il pas immunisés contre leurs effets à toute éternité ?

Un coup d'œil sur un passé relativement récent — le nôtre — pourrait cependant inspirer quelque modestie à ceux de nos concitoyens qui tiennent volontiers ce pays pour le conservatoire triplement inviolable des vertus cardinales. L'histoire ne se répète jamais, c'est entendu. On peut faire son profit, pourtant, des analogies qu'elle présente. Par exemple

celles que l'on observe entre les efforts actuels d'intégration militaire des puissances du Pacte Atlantique et l'amalgame des forces armées de la Confédération suisse entrepris dès 1816.

Après les effondrements qui se succédèrent de 1798 à 1802, puis l'évanouissement du régime de la Médiation, la Suisse se dégageait péniblement alors des interminables et laides querelles de la « longue Diète », qui avaient abouti au compromis du Pacte Fédéral de 1815. En ressuscitant la souveraineté des bourgeoisies privilégiées, urbaines et montagnardes, sans pouvoir leur rendre toutefois la domination sur leurs anciens pays sujets, la Restauration avait assuré aux cantons une autonomie totale, nécessaire à leurs diversités extrêmes et à leur méfiance mutuelle. Les oppositions politiques, religieuses et sociales s'accommodaient tout juste du lien ténu que la Diète, simple conférence d'ambassadeurs, analogue à l'Assemblée générale de l'O.N.U. ou au Conseil des puissances du Pacte Atlantique, maintenait entre les Etats confédérés rentrés dans leurs coquilles.

Quelque trente ans plus tard, cet assemblage lâche et grinçant allait se transformer en ce solide Etat fédératif dont le centenaire a été récemment célébré. Comme pour l'Allemagne bismarckienne un peu plus tard et comme pour l'Europe unifiée de demain, peut-être, l'instrument de la métamorphose devait être tout d'abord *l'armée*.

Celle-ci fut apparemment la principale pensée des XXII cantons réunis par le Pacte « pour leur sûreté commune, pour la conservation de leur liberté et de leur indépendance contre toute attaque de l'étranger ainsi que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur. » Des quinze articles que comprenait cet acte constitutif, trois, et des plus étendus, s'employaient à définir l'assiette humaine et financière des forces armées de la Confédération. Si on en excepte le Défensional de Wyl, qui ne fut jamais appliqué, c'était la première réalisation fédérale dans l'histoire de nos institutions défensives.

Une expérience cruelle produisait enfin ses effets. La vieille Confédération, on le sait, s'était écroulée en 1798 dans une totale impuissance militaire, que le Consulat et l'Empire devaient soigneusement entretenir. Lors de la mobilisation qui fut décidée par la Diète au lendemain du débarquement de l'île d'Elbe, les contingents cantonaux se réunirent avec une extrême lenteur et dans une épouvantable pagaïe. Un seul détail : les fusils de l'infanterie présentaient 33 calibres différents ! Le reste était à l'avenant. Cette décadence rendit bien amère au vieux général de Bachmann l'exercice de son commandement. Aussi notre neutralité, à peine restaurée par le Congrès de Vienne, dut-elle être provisoirement abandonnée dans les conditions les plus humiliantes.

La leçon, encore une fois, porta. Non seulement le Pacte Fédéral fixait maintenant des contingents cantonaux provisoires, mais il créait une institution centrale toute nouvelle, une caisse militaire fédérale, dont les fonds devaient s'élever jusqu'au double d'un contingent annuel en argent lequel était d'environ 500 000 fr. Pour la former, il était établi un droit d'entrée sur les marchandises qui n'étaient pas des objets de première nécessité, selon un tarif arrêté par la Diète. La part de deux millions de francs suisses attribuée par les Alliés à la Confédération sur l'indemnité de guerre de 700 millions que le 2^e Traité de Paris avait imposée à la France, venait à point pour assurer les débuts de ce budget militaire.

Les bases paraissaient ainsi jetées. Il semblait aisé de construire. Toutes sortes de difficultés surgirent néanmoins.

Lorsqu'une puissance consent de gros sacrifices financiers pour son armement, elle peut y être poussée par des projets offensifs précis : nous connaissons des précédents... Elle peut aussi obéir, surtout si c'est une puissance de second ordre, à un simple souci de défense nationale dicté par l'instinct de conservation. Dans ce dernier cas, il n'est pas rare que la décision lui soit sinon inspirée, du moins considérablement facilitée par les bons offices d'une autre puissance voisine

plus importante, qui cherche à améliorer sa propre sécurité par le renforcement des marches nécessaires à son haut-commandement pour mobiliser, concentrer et engager ses forces dans la phase initiale d'opérations éventuelles. L'âge de l'aviation a dilaté immensément l'étendue de ces marches : il n'en a pas changé la fonction.

Au lendemain de 1815, la Suisse, agrandie et intérieurement fortifiée (encore que ce progrès fût peu sensible aux contemporains) par l'accession définitive des anciens pays sujets à leur majorité politique, faisait partie de cette vaste « couverture-frontière » que le Traité de Vienne avait tendue tout au long des limites terrestres de la France, depuis la Mer du Nord à la Méditerranée, au profit du Bund germanique et de ses deux membres les plus importants, l'Empire d'Autriche et le royaume de Prusse. Dotée du statut unique de la neutralité permanente, elle apparaissait en outre à la diplomatie britannique comme un élément important de l'équilibre européen. Encore devait-elle se donner des institutions militaires appropriées au rôle qui lui était assigné. Politiquement et, dans une certaine mesure, stratégiquement, sa position n'était pas sans présenter quelque analogie avec celle qu'occupent aujourd'hui, sur une scène infiniment élargie, les Etats occidentaux de l'Europe actuelle, adossés aux Etats-Unis qui s'emploient à les réarmer face au monde soviétique.

On s'étonnera moins que les ministres de Grande-Bretagne et de Prusse près la Diète, Stratford Canning et Gruner, aient exercé dans ce but une assez forte pression sur les députés des cantons : il importait à leurs Cours comme aux plus clairvoyants des gouvernements cantonaux que fût rapidement mise sous toit la réorganisation militaire de la Confédération attendue depuis des siècles. W. Oechsli, dans son « Histoire de la Confédération suisse au XIX^e siècle (t. II, p. 443, note), s'est efforcé de ramener à de plus justes proportions le rôle prépondérant qu'ont prétendu y avoir joué les deux diplomates. Il n'en apparaît pas moins que ceux-ci ont fortement

contribué à l'adoption définitive non seulement de la caisse de guerre commune, mais encore d'une autorité et d'une école militaire fédérales permanentes. Le ministre de Prusse, en particulier, inspira et soutint avec succès les interventions de la députation de Neuchâtel en faveur des compétences les plus larges possible à conférer au commandant en chef de l'armée de la Confédération, alors que certains cantons voulaient soumettre ses décisions, y compris le choix de ses subordonnés, membres de son état-major et commandants de division, à la ratification d'un conseil de guerre mandaté par la Diète.

Cette œuvre nécessaire, de centralisation militaire, fut loin de réunir l'unanimité. Elle suscita toutes sortes de réserves et de réticences, surtout de la part des petits cantons, chez qui la maigreur de leurs ressources attisait un chatouilleux esprit d'autonomie. Elle ne suscitait pas davantage l'enthousiasme des nouveaux cantons issus des anciens pays sujets, qu'animait une méfiance tenace à l'égard des cantons directeurs à régimes aristocratiques. Lorsque la Diète entreprit l'examen du projet relatif à une commission militaire fédérale permanente — embryon du futur département militaire fédéral et de ses deux principaux services, l'état-major général et le groupe de l'instruction — les députations de Schwytz et de Nidwald communiquèrent que leurs instructions « réservaient les droits et la souveraineté de leurs cantons à l'égard de toutes inspections militaires fédérales auxquelles il serait procédé sans le consentement et l'accord formels des gouvernements intéressés. » Le Tessin voulait limiter à une seule année le mandat des officiers supérieurs, commissaires fédéraux. Quant à la députation de Vaud, elle avait le devoir d'adopter « toutes les modifications qui seraient proposées dans le but de restreindre le moins possible la souveraineté cantonale. » Uri, enfin, tout en accordant comme Vaud et Tessin son adhésion au principe de la commission militaire permanente, « s'opposait solennellement à tout abus de ses

compétences et à toute immixtion injustifiée dans les affaires internes des cantons souverains.»

Le projet fut adopté, il est vrai, et sans grands changements, mais avec une modeste majorité. Les mêmes résistances se manifestèrent de nouveau lorsque la Diète aborda l'étude des ressources destinées à alimenter la caisse militaire centrale prévue par le Pacte. A l'époque où celui-ci avait été élaboré, on ne savait pas encore que la Confédération toucherait sa part de l'indemnité de guerre française. Bien qu'à l'origine, cette somme eût été destinée à indemniser les cantons des lourdes dépenses occasionnées par la mise sur pied de leurs contingents d'avril à juillet 1815, peu à peu, sous l'influence des grands cantons conservateurs, s'était imposé à plusieurs le parti de consacrer ce montant à des fins militaires communes. Tous les Etats finirent par se rallier à ce point de vue, certains cependant, et toujours les mêmes, sous d'expresses et significatives réserves. Les petits cantons, les Grisons, Argovie, Thurgovie et le Valais réclamèrent avec insistance pour qu'une partie du fonds, au moins, fût répartie aux Etats confédérés afin de leur permettre de faire face à leurs charges militaires particulières. Les cantons primitifs et Zoug, qui avaient été pillés sous la Révolution par les Français, arguaient du besoin de rééquiper leurs arsenaux. Argovie fit remarquer que l'indemnité était la propriété des cantons uniquement et que la Diète n'avait pas le droit de priver un seul d'entre eux de sa part ; que le cumul de ces capitaux et du produit des contributions cantonales, seules prévues par le Pacte, était contraire à l'esprit de celui-ci « et que son gouvernement ne voyait pas d'un bon œil que l'on confiât des ressources financières aussi considérables à l'autorité fédérale indépendante des cantons. » « Se fondant sur l'esprit et la lettre de la constitution », la députation de Vaud s'opposa pareillement » à cette cumulation de fonds et de caisses mis à la disposition de la centralité ». Celle du Tessin alla jusqu'à proclamer non obligatoire le décret de la Diète fixant le taux

des droits d'entrée à percevoir par les cantons-frontières pour les besoins de la caisse et déclara « que si le gouvernement directorial (le Vorort) en demandait l'exécution, son canton ne verserait pas le produit jusqu'à ce que la répartition des fonds de France aurait eu lieu. »

Toutes ces oppositions furent finalement surmontées. Une solution de compromis satisfait les petits cantons besogneux. Ainsi fut établie l'assise financière, encore bien modeste, de l'appareil défensif fédéral, dont l'organisation proprement dite fut mise au point sans plus tarder dans le « Règlement Militaire » adopté par la Diète en 1817.

Il ne restait plus qu'à construire. Ce fut l'œuvre des années suivantes. Peu à peu, la plupart des milices cantonales rivalisèrent d'un zèle grandissant sous l'œil des inspecteurs fédéraux. En 1818 fut fondée à Thoune la première Ecole centrale pour les cadres de l'artillerie et du génie, où Dufour devait s'illustrer comme instructeur. En 1827, cette institution fédérale accueillit enfin des élèves officiers et sous-officiers d'infanterie, de cavalerie et de carabiniers de tous les cantons. Elle était également complétée par une section d'état-major général. Des camps fédéraux d'exercices avaient maintenant lieu régulièrement tous les deux ans. Les arsenaux cantonaux s'emplissaient peu à peu de réserves d'armes, de munitions et d'équipements. On entreprenait l'établissement d'une carte militaire du pays. Les études et les reconnaissances des officiers d'état-major général préparaient la documentation nécessaire au haut-commandement. En 1829, le « 1^{er} contingent » et la « réserve » prévus par le règlement de 1817, présentaient, à l'exception des contingents provenant de quelques cantons retardataires comme Schwytz, Tessin et les Grisons, un ensemble à peu près cohérent et utilisable.

Il avait donc fallu *près de quinze ans* pour monter et accorder l'instrument. Encore les mises sur pied pour le service actif de 1831 devaient-elles réserver bien des surprises !

Major GEORGES RAPP